

Liberté

Egalité

Fraternité

République d'Haïti

Au nom de la République

Les soussignés : les héritiers de la dame feue Mérité Cévelande connus sous les noms de : Aimé Déméus Jean-François, identifié au numéro : 008-167-379-6, Gérôme Jean-François, identifié au numero : 004 -940 - 630.- 4, Yvana Jean François, représentée par l'unique enfant connue sous le nom de : Chantale Aurelus identifiée au numéro :002-804-085-7 ; Exilia Jean-François, identifié au numéro :1469475311, Léana Jean-François identifiée au numéro :05-01-1952-12-00052, Denise Jean-François identifiée au numéro :05-01-99-1970-01-00077, Celianna Jean-François, représenté par sa fille Jesca Cely, identifié au numéro 1253332345 Anrio Jean-François identifié au numéro et Elicien Jean-François identifié au numéro : 1302363808, tous propriétaires demeurant à bayonnais acceptent de vendre une portion de terre sèche avec l'organisation IDBH-HAITI, représenté par les sieurs : Francerne François, vit actuellement à paris et Jean François Gilbert, Haïti

Cette portion de terré est située à forestier, localité dépendant de la petite rivière de bayonnais. Cette vente est faite en vue de régler les affaires de la défunte pour la somme de deux cent cinquante (250.000) mille gourdes. Les nommés précités ont reçu cash ce dit montant.

IDBH-HAITI a fait cette acquisition au profit de la communauté bayonnaisienne pour la construction d'un magasin agricole

En foi de quoi, cette déclaration de vente va servir et valoir ce que de droit.

Pour les héritiers : Aimé Déméus Jean-François

Exilia Jean - François
Exilia Jean-François

Denise Jean François
Denise Jean-François

Gérôme Jean- Francois

Sighés par les comparants
Chantale Aurelus
Chantale Aurelus

Léana Jean François
Léana Jean François

Celiana Jean-François

Elicien Jean François
Elicien Jean-François

Anrio Jean - François
Anrio Jean-François



*
Vu et approuvé par le juge de paix

Etude de Me FÉLICIER Fénélon Arpenteur Public Commissionné pour la Juridiction des Gonaïves

Ave des Dattes, 3^e Ruelle Roger, Impasse Union Chrétienne #4

Tels (509) 33368629 ; 3730-2835

Gonaïves, le 18 Juillet 2023

M^e. Isaac Prophète, Av.Doyen du Tribunal de Première Instance des Gonaïves.

Monsieur le Doyen

Conformément au décret du 26 Février 1975 sur l'arpentage, je viens très humblement solliciter l'autorisation pour arpenter d'une portion de terre mesurée un quart de carreau sur l'habitation Bayonnais à l'endroit communément appelé Forestier en la troisième Section communale des Gonaïves ; sur la réquisition des héritiers de feu Mérité Ceverlande ; représenté par Aimé Démélus Jean François, Gérôme Jean François, Yvanna Jean François, représentée par sa fille Aurelus Chantale, propriétaires, demeurant et domiciliés, aux Gonaïves à Bayonnais identifiés aux N^os : 008-167-379-6 ; 040-940-630-4 et 002-804-085-7. Lesquels ont vendu la contenance susmentionnée, à Monsieur Francerne François, responsable de l'organisation de l'IBDH-HAITI, propriétaire, demeurant à Paris et domicilié aux Gonaïves identifié au N^o : 004-730-420-9 ; suivant procès-verbal de constat suivi d'enquête dressé par M^e. René Pierre, Av.juge de Paix de la Petite Rivière de Bayonnais, sous la date du vingt Février deux mille vingt trois ; suivant art 27 du décret du 26 Février 1975 sur l'arpentage. En cas d'insuffisance ou d'inexistence des pièces du requérant et s'il n'existe aucune contestation sur la possession actuelle, visible, apparente, remontant au moins à cinq ans le Doyen ou le Président du Tribunal Terrien d'Haïti délivrer l'autorisation d'arpenter sous les conditions prévues à l'art.29 de la présente loi.....

Salutation Respectueuse

M^e. Félicier Fénélon, Arpc

Soit au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves vu le soit communiqué du Doyen du Tribunal de Première Instance des Gonaïves. Et les pièces à nous soumises et qu'en fait l'objet dit qu'il ya lieu de faire droit à la requête. *le 03/10/2023*

Doyen

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves. Et les pièces à nous soumises et qu'en fait l'objet dit qu'il ya lieu de faire droit à la requête.....

Parquet des Gonaïves, le *06 Oct* 2023.

Félix Jeanneau
Commissaire du Gvt.

Le ministère public.....

Vu la requête a nous présentée.....

Vu également la loi sur l'arpentage.....

En date du 26 Février 1975.....

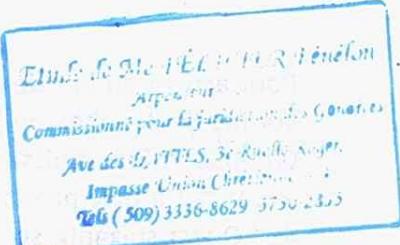
Disons qu'il ya lieu d'autorisation à l'arpentage, en question après communication.

Palais de Justice, ce jourd'hui *9/10/2023*

Doyen



Une Gourde cinquante centimes



PREMIÈRE EXPÉDITION
Délivrée
À Monsieur Francerne François

République d'Haïti
L'An deux mille vingt trois, An 220^{ème} de l'Indépendance
Le treize Novembre

Nous, Félicier Fénelon, Arpenteur public commissionné pour la commune des Gonaïves, Juridiction du Tribunal de Première Instance des Gonaïves, y demeurant et domicilié, identifié patenté et imposé respectivement aux N°: 005-973-256-8 ; 000-980-498-2 et 13775273.....

Certifications

Qu'en vertu d'une Ordonnance datée le neuf Octobre deux mille vingt trois, émise du Doyen du Tribunal de Première Instance des Gonaïves, sis au Palais de Justice de cette Ville, au bas d'une requête à lui adressée, en date du dix huit Juillet deux mille vingt trois suivie d'un récépissé, émis par la Direction Générale des Impôts au N°: 048445 AN ; sur la réquisition des héritiers de feu : Mérité Ceverlande ; représentés par Aimé Démélus Jean François, Jérôme Jean François, Yvanna Jean François, représentée par sa fille Aurelus Chantale, Exilia Jean François, Léana Jean François, Celianna Jean François, représentée par sa fille Jesca Cely, Denise Jean François, Elicien Jean François et Anrio Jean François, propriétaires, demeurant et domiciliés à Bayonnais, identifiés aux N°: 008-167-379-6 ; 040-940-630-4 ; 002-804-085-4 ; 1469475311 ; 05-01-99-1952-12-00032 ; 1253332345 ; 05-01-99-1970-01-00077 ; 1302363808 ; sommes rendu sur l'habitation Bayonnais à l'endroit communément appelé Forestier, en la troisième section communale des Gonaïves dans le but de leur arpenter, borner lever le plan figuratif et rédiger le procès-verbal d'arpentage d'une portion de terre qu'ils ont vendue à Monsieur Francerne François, responsable de l'Organisation de l'IBDH-HAITI, propriétaire, demeurant à Paris et domicilié aux Gonaïves, identifié au N°: 004-730-420-9 ; représenté par Gilbert Jean François, demeurant et domicilié aux Gonaïves, identifié au N°:

Les vendeurs disposent de cette portion de terre par droit de succession de leur feu mère Mérité Ceverlande, décédée, qui elle-même, de son vivant en était propriétaire aux droits de succession de sa feu mère Dasilia Joffre Dacé après partage amiable entre ses frères et sœurs ; suivant procès-verbal de constat suivi d'enquête dressé par M^e. René Pierre, Av., Juge de Paix du Tribunal de Paix de la Petite Rivière de Bayonnais ; assisté de son greffier Gilbert Jean François, sous la date du vingt Février deux mille vingt trois.....

Pour arriver au but de notre réquisition étant accompagné des vendeurs et de l'acquéreur, les voisins limitrophes ont été cités par exploit de Monsieur Fucien Joseph, immatriculé au N° : 001-050-768-3, Huissier du Tribunal de Paix de la Section Sud des Gonaïves, en date du avons fait à titre provisoire et consultatif, le vrai Nord et le Nord magnétique observés. AB Sud 40° Ouest soixante six mètres cinquante ; BC Est 20° Sud trente sept mètres trente ; CD Nord 30° Ouest soixante cinq mètres trente et fermeture trente et un mètres.- La surface trouvée est Elle est bornée au Nord par Robert Bellevue ; à l'Ouest par Joël Lénéus ; Garçon Lénéus, au Sud par Daniel Bellevue, Silvia François et à l'Est par Silvia François. Ainsi établi.....

Fait et clos à la date sus indiquée, avons dressé et signé notre procès-verbal d'arpentage avec ceux qui peuvent selon la loi. M^e. Félicier Fénélon, Arp.pc. Enregistré aux Gonaïves, le vingt deux Décembre deux mille vingt trois folio 214 case 864 du Registre Mno.92 des Actes Civils. Transcrit aux Gonaïves, le vingt huit Juin deux mille vingt quatre folios 503-504-505 case 243 du Registre W no> 214 des Actes Civils. Madame Guerda Louis Conservatrice a i du Tribunal de Première Instance des Gonaïves pour copie conforme collationnée.....

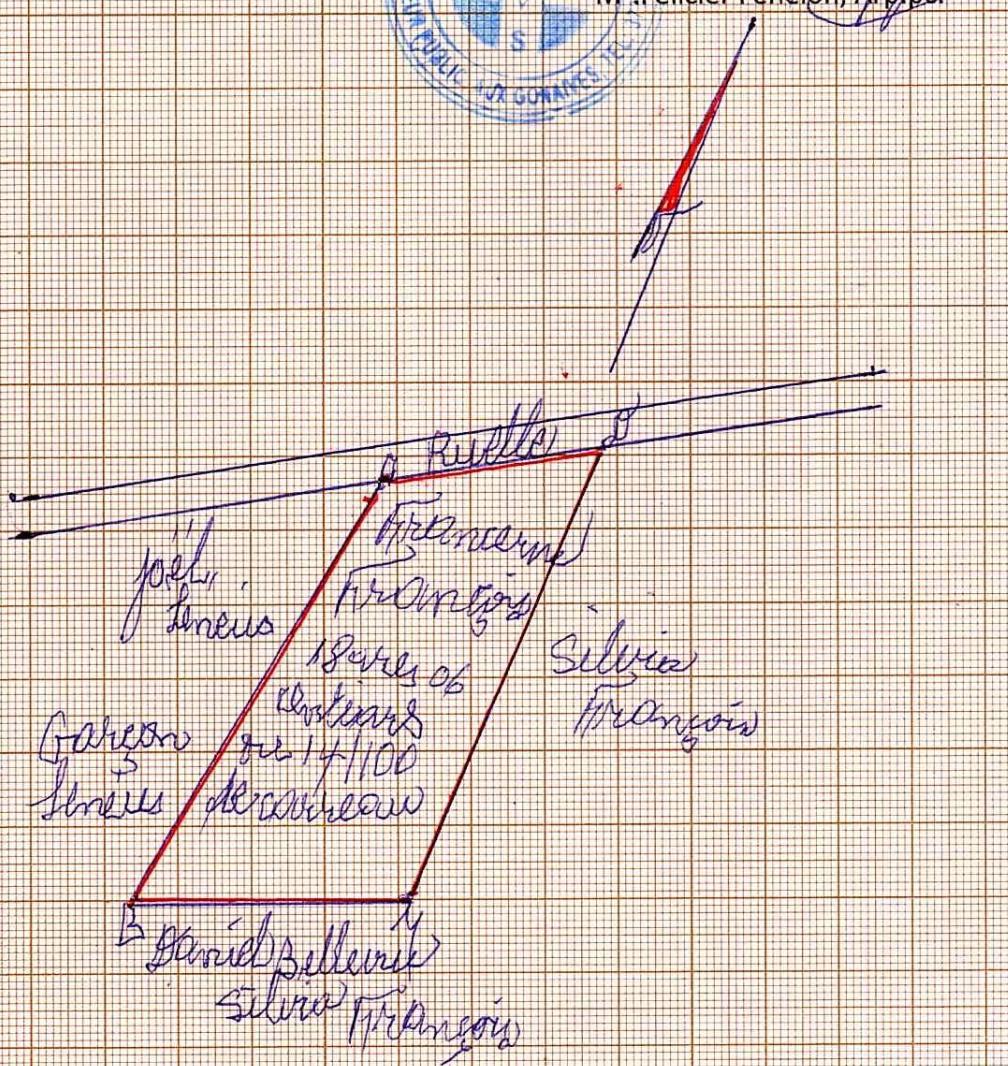
M^e. Félicier Fénélon, Arp.pc.



Plan relatif à notre opération d'arpentage
En date du treize Novembre deux mille vingt trois



M^e. Félicier Fénélon, Arp.^{pc}.



Échelle (en centimètres) plan 1/10